

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27 novembre 2015

	Date de la convocation : 03 novembre 2015
Membres en exercice : 11	L'an deux mille quinze et le vingt sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
Votants : 10	
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Représentés : Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT Excusés : Jacques RAFFENEAU Absents :

Ordre du jour:

- Décision modificative budget commune
- Choix des critères d'évaluation entretiens professionnels (sous réserve retour comité technique paritaire)
- Renouvellement contrat assurance risques statutaires de la commune
- Révision des statuts de la CCAVM
- Projet de fusion envoyé par le Préfet (voir document joint)
- Convention de mise à disposition des locaux pour les NAP
- Convention intervention percussion durant le temps libre scolaire avec le conservatoire Avallon
- Participation aux frais de scolarité Avallon 2014-2015
- Fontaines salées : alimentation électricité et eau potable

Affaires diverses :

- Réflexion aménagement RD 957 suite travaux
- Entretien pompes réseau assainissement

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- le transfert de la compétence GEMAPI au Parc Naturel régional du Morvan

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire retire de l'ordre du jour :

- convention de mise à disposition des locaux pour les NAP

Délibération n° : DE_2015_055

Objet : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique au Conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par le supérieurs hiérarchique direct, soit le Maire, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - Implication dans le travail
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Assiduité
 - Respect de l'organisation collective du travail
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - Appliquer les directives données
 - Autonomie
 - Entretenir et développer ses compétences
 - Réactivité
- Les qualités relationnelles :
 - Travail en équipe
 - Relation avec les élus
 - Relation avec le public (politesse, courtoisie, etc.)
 - Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite intérêt général, etc.)

Délibération n° : DE_2015_056

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 6 mars 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFCAP).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**

Conditions : **6.46% pour CNP/SOFCAP**

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;

Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1.03% pour CNP/SOFCAP**

Franchise

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 0.15% de la masse salariale de la collectivité pour le CDG**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n° : DE_2015_057

Objet : MODIFICATION DE STATUTS DE LA CCAVM

Le Maire présente au Conseil municipal la délibération 2015-74 du Conseil communautaire de la CCAVM du 8 octobre 2015 concernant la modification des statuts sur les points suivants :

- **Tourisme** : par une délibération en date du 18 mai 2015, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté le fait de renoncer à la mise en place d'un Office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2016. Au vu de la situation budgétaire, il lui apparaît impossible de mettre en oeuvre tous les dispositifs prévus dans la rédaction actuelle de la compétence "tourisme" et il propose donc au Conseil Communautaire de concentrer l'action de la CCAVM sur le financement des Offices de tourisme (via une convention d'objectifs qui devra être proposée à l'approbation du Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2015) et la signalétique touristique. Le Président insiste sur le fait que cette évolution statutaire ne vise qu'à clarifier la situation pour l'année 2016 et que la Commission tourisme devra travailler sur le transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de la compétence promotion du tourisme.
- **Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art** : pour faire suite à plusieurs réunions de travail et à une très grande majorité de ses membres, le Président explique que le Commission voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art a validé la nouvelle rédaction de la compétence voirie telle qu'elle est proposée dans le projet de la révision des statuts qui consiste, principalement, à

exclure le fauchage de la compétence communautaire. Le Président ajoute que le travail, actuellement réalisé pour un groupe de travail voirie, relatif à une requalification des voies communales en voirie intercommunale, est en complète cohérence avec la rédaction proposée qui a été peu modifiée.

- Aides financières et études: compte tenu de l'absence de capacités financières permettant leur mise en oeuvre, le Président propose de supprimer plusieurs dispositions relatives à des aides financières et à l'étude sur la mise en oeuvre d'un CIAS. Il insiste sur le fait que cette proposition de modification est très importante avant de travailler sur une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du SEREIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la modification des statuts de la CCAVM selon les modalités décrites dans la délibération 2015-74 du 8 octobre 2015 du Conseil communautaire.

Délibération n° : DE_2015_058

Objet : FRAIS DE SCOLARITE : AVALLON 2014/2015

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de participer, pour les enfants domiciliés à Saint-Père, aux dépenses de fonctionnement liées à leur scolarisation dans une autre commune d'accueil dès lors que notre collectivité ne dispose pas du service, ou bien accepte la dérogation. La ville d'Avallon a fixé pour l'année scolaire 2014/2015 les montants de participation suivants :

- 1 534 € par élève scolarisé en école maternelle (1 437€ en 2014)
- 519 € par élève scolarisé en école élémentaire (657€ en 2014)

Le Maire d'Avallon compte deux élèves de SAINT-PERE : un en maternelle, un en élémentaire soit un total de 2 053€. La fiche fait état de deux dérogations refusées dont les frais ne sont pas demandés. Le Maire rappelle au Conseil municipal la position de la commune notifiée aux communes d'accueil lors des demandes de dérogation.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, PREND NOTE des montant de participation 2014/2015 aux frais de scolarité de la ville d'Avallon à hauteur de 1 534 € par élève en école maternelle et 519 € par élève en école élémentaire, EMET un avis défavorable à la prise en charge des frais pour l'élève en école élémentaire dès lors que l'école communale est apte à fournir ce service, CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2015_059

Objet : CONVENTION AVEC LA VILLE D'AVALLON

Le Maire présente au Conseil municipal le projet pédagogique de Madame la Directrice pour cette année scolaire, qui comprend des séances de chorale, de kayak, et de percussions. Pour cette dernière intervention, la mairie conventionne avec la ville d'Avallon pour la mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire Jorge Ferreira de musique, de danse et de théâtre. Le Maire rappelle que ce projet a lieu dans le cadre du "temps libre" pendant le temps scolaire, dont les frais sont réglés par la commune puis répartis entre les communes du regroupement à hauteur de 3 500€ maximum.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- les jeudis après midi
- 1h par classe
- 8 semaines sur décembre 2015, janvier et février 2016
- 16h d'intervention au total
- coût global : 778.88€ (48.68€ / heure)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus,
CHARGE le Maire de signer la convention avec la ville d'Avallon.

Délibération n° : DE_2015_060

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ont été insuffisants puisque les emprunts de financement du bâtiment des Fontaines salées ont été passés en cours d'année (avance TVA et emprunt), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien voies et réseaux	-1300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-3000.00	
1641	Emprunts en euros	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE les modifications de crédits ci-dessus pour le budget communal 2015.

Délibération n° : DE_2015_061

**Objet : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tel qu'il a été proposé à la Commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 par le Préfet de L'Yonne, Jean-Christophe MORAUD. Les communes sont invitée à ce prononcer sur ce projet. Le Maire propose un vote formel pour chaque carte.

- Cartes 1 et 2 / EPCI à fiscalité propre :

Pour l'Avallonnais, Monsieur le Préfet propose une fusion entre la CC Avallon-Vézelay-Morvan et la CC du Serein. Chacune des CC peut, de part la loi, évoquer le statut quo. Elles satisfont l'une et l'autre au seuil de population demandé. Par ailleurs, il est impératif que la CCAVM intègre la fusion de trois communes actuellement dans les CC entre Cure et Yonne et Forterre Val d'Yonne (Arcy sur Cure, Merry sur Yonne et Bois d'Arcy). Monsieur le Préfet évoque la cohérence territoriale, celle-ci n'existe pas vraiment puisque n'apparaît pas la partie du Pays Nivernais qui intègre la bassin de vie Avallonnais et qui représente un élément fort à prendre en compte pour le développement de nos politiques territoriales.

Après discussion et délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE CONTRE cette fusion des intercommunalités.

- Cartes 3 et 4 / Syndicats de rivières :

Le Conseil est conscient que cette compétence nouvelle s'impose aux communes sans contreparties financières, et pèse dans la responsabilité des élus. Par ailleurs, il est impératif aujourd'hui pour tout ce qui concerne la problématique "eau", que la solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant soit instantanée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité VALIDE la proposition du Préfet sur la fusion des syndicats de rivières.

- Cartes 5 et 6 / Syndicats à Vocation Scolaire (SIVOS) :

Le Conseil municipal s'abstient sur cette proposition, n'étant pas concerné.

- Cartes 7 et 8 / Déchets ménagers et Assainissement :

Le Conseil municipal à l'unanimité VALIDE la proposition du Préfet pour la gestion des déchets ménagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité REFUSE le transfert de compétence de l'assainissement et souhaite conserver la responsabilité de la gestion de son réseau.

- Cartes 9 et 10 / Syndicats Eau Potable :

Après discussions, le Conseil municipal SOUHAITE garder l'entière responsabilité dans la gestion de son réseau d'eau potable à travers le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Saint-Père / Tharoiseau et refuse de transmettre à une structure qui éloignera les abonnés du lieu de décision et d'intervention. Par ailleurs, la complexité de gestion de l'eau potable sur le territoire ne plaide pas pour cette solution. Il faut laisser le temps de choix aux collectivités d'intégrer ou non une nouvelle structure. Par contre, le Conseil se déclare ouvert à toute discussion pour évoquer les connexions possibles avec les réseaux de proximité et mutualiser les moyens d'intervention voire de gestion.

Le SIAEP se prononcera prochainement sur ce projet de fusion.

Délibération n° : DE_2015_062

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- que le Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan bénéficie, par l'exercice de ses missions de sa charte, de la compétence technique et de l'ingénierie permettant d'exercer les missions relatives à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence dite "GEMAPI";
- qu'en conséquence, il propose au Conseil municipal de décider de transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan, la compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)";
- que les moyens financiers seront dédiés à la mise en oeuvre de cette compétence, versés au syndicat mixte à la carte du PNRM, calculés sur la base de critères énoncés (linéaire de cours d'eau, part du patrimoine de la commune sur le Bassin versant, part de la population proratisée à la surface du Bassin versant);
- qu'afin de participer à la décision quant aux modalités d'exercice de la compétence "GEMAPI" ainsi transférée, il convient de devenir membre du syndicat mixte à la carte, pour sa compétence transférée
- que l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale adopté en date du 12 octobre 2015;

Vu l'arrêté de périmètre de Monsieur la Préfet de Région pris en date du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan de la compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations". Ce transfert prendra effet au 1er janvier 2016,

DECIDE de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié à la mise en oeuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

Affaires diverses :

- Le Maire propose de réunir une commission pour prévoir les aménagements le long de la D957, rue du Pont, qui a été refaite en octobre. Messieurs GARNIER, GAUCHE, MONTANET et Madame BLANDIN se réuniront au 1er trimestre 2016 pour faire ensuite des propositions au Conseil.
- Le Maire rappelle que le poêle à granulés du logement de la saboterie ne fonctionne pas. Des devis sont entrain d'être faits par des entreprises.
- L'armoire électrique de la pompe de Marsay va être réparée par une entreprise spécialisée, car elle se met en sécurité régulièrement.
- Monsieur MONTANET, en tant que président de la Saint-Vincent du Grand Auxerrois 2017, qui aura lieu à Vézelay, demande au Conseil une subvention sur les budgets 2016 et 2017. Le Conseil est d'accord sur le principe, les montants seront fixés au vote du budget.

Fin de la séance à 22h50

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 21/12/2015

et publication ou notification le 21/12/2015